Communauté Urbaine d'Alençon

Commune de Champfleur

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020-09

PUBLIÉ LE - 7 DEC. 2020

SOMMAIRE

ARRETES

DAD/ARCUA2020-02	**26/06/2020**	**AUTORISATIONS D'URBANISME** – Autorisation permis d'aménager N° PA 072 006 20 D0001 sur la commune d'Arçonnay. Pour la création d'un lotissement
DAD/ARCUA2020-05	**18/09/2020**	**AUTORISATIONS D'URBANISME** – Autorisation permis d'aménager N° PA 061 001 20 A0004 sur la commune d'Alençon. Pour la création d'un lotissement
DAD/ARCUA2020-06	**25/09/2020**	**AUTORISATIONS D'URBANISME** – Autorisation permis d'aménager N° PA 061 001 18 A002 M04 sur la commune d'Alençon. Pour la création d'un lotissement
DAD/ARCUA2020-07	**05/10/2020**	**AUTORISATIONS D'URBANISME** – Autorisation de la modification du permis d'aménager N° PA 061 213 20 A0001 M01 sur la commune de La Lacelle. pour la création d'un lotissement
DPP/ARCUA2020-71	**27/10/2020**	**POLICE – Réglementation du stationnement et de la circulation. Travaux Place Bonnet du lundi 02 novembre au vendredi 13 novembre 2020**
DPP/ARCUA2020-72	**02/11/2020**	**POLICE – Réglementation du stationnement et de la circulation. Travaux 30 rue du Gué de Gesnes du jeudi 05 novembre 2020 au samedi 05 décembre 2020**
DPP/ARCUA2020-73	**19/11/2020**	**POLICE – Réglementation du stationnement et de la circulation. Travaux parking rue de Villeneuve du jeudi 26 novembre 2020 au mardi 15 décembre 2020**
SA/ARCUA2020-60	**20/11/2020**	**ASSEMBLÉES** - Désignation du représentant du Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Orne - Monsieur Gérard LURÇON - Vice-Président
SA/ARCUA2020-61	**20/11/2020**	**ASSEMBLÉES** - Désignation du représentant du Président de la Fédération des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) - Monsieur Gérard LURÇON - Vice-Président
DPP/ARCUA2020-74	**23/11/2020**	**POLICE – Réglementation du stationnement et de la circulation. Travaux rue Paul Girod – Damigny du lundi 30 novembre 2020 au vendredi 04 décembre 2020**
SA/ARCUA2020-57	**23/11/2020**	**ASSEMBLÉES** – Délégation de signature en matière d'Urbanisme – Madame Amandine LE BLANC
SA/ARCUA2020-58	**23/11/2020**	**ASSEMBLÉES** – Délégation de signature en matière d'Urbanisme – Madame Murielle SCIOU
SA/ARCUA2020-59	**23/11/2020**	**ASSEMBLÉES** – Délégation de signature en matière d'Urbanisme – Monsieur François TERNULLO
SA/ARCUA2020-62	**23/11/2020**	**ASSEMBLÉES** – Délégation de signature en matière d'Urbanisme – Madame Irène CAILLERE
SA/ARCUA2020-63	**23/11/2020**	**ASSEMBLÉES** – Délégation de signature en matière d'Urbanisme – Monsieur Alexis ROSMORDUC
SA/ARCUA2020-64	**23/11/2020**	**ASSEMBLÉES** – Délégation de signature en matière d'Urbanisme – Madame Justine BEAU
SA/ARCUA2020-66	**23/11/2020**	**ASSEMBLÉES** – Délégation de signature à l'adjointe de direction du Département Aménagement et Développement – Madame Nathalie LURSON
SA/ARCUA2020-67	**23/11/2020**	**ASSEMBLÉES** – Délégation de signature au Directeur du Département - Aménagement et Développement – Monsieur Stéphane JAMBET
SA/ARCUA2020-65	**27/11/2020**	**ASSEMBLÉES** – Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Gérard LURÇON – 2ème Vice-Président

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXCEPTIONNEL DU 19 NOVEMBRE 2020

20201119-001	**ÉCONOMIE** Transformation du dispositif régional « Impulsion Relance Normandie » en « Impulsion Résistance Normandie » - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 2

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLÉGUÉ DU 19 NOVEMBRE 2020

BCU20201119-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 1
BCU20201119-002	**ASSURANCES** Marché n° 2018/036C Prestations d'assurance risques statutaires du personnel de la CUA - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1
BCU20201119-003	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Proposition de mise en œuvre de la transversalité transition énergétique et écologique - Création d'un groupe de travail
BCU20201119-004	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Financement de la démarche Territoire durable 2030 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1 de la convention avec la Région Normandie
BCU20201119-005	**GESTION IMMOBILIERE** Acquisition du terrain d'assiette du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire sur la commune de Saint Germain du Corbéis
BCU20201119-006	**GESTION IMMOBILIERE** Relais Hertzien rue Lazare Carnot à Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention d'occupation d'un château d'eau
BCU20201119-007	**MUSÉE** Dépôt-vente d'un ouvrage "Dentelle d'Alençon, un jardin orné. Recueils de dentelles et poèmes" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec l'association «La Dentelle au Point d'Alençon»
BCU20201119-008	**TRAVAUX** Boulodrome couvert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1 aux marchés n° 2019/03601 - 2019/03602 - 2019/03603 - 2019/04600 - 2019/03605 - 2019/03606 - 2019/03607 - 2019/03608

COMMUNE D'ARÇONNAY

PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Demande de permis d'aménager déposée le 09/04/2020 affichée le 09/04/20 et complétée le 22/06/2020		N° PA 072 006 20 D0001
Par :	SCI DES PORTES DE LA SARTHE	
Demeurant à :	59 rue de Tocqueville 75017 PARIS	Nb de lots: 3
Représenté par :	M ROZE Arnaud	
Adresse du terrain :	55 ROUTE DU MANS ZI0018, ZI0019, ZI0055, ZI0085	

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° DAD/ARCUA2020-0002
AUTORISANT LE PERMIS D'AMENAGER
N°PA 072 006 20 D0001 SUR LA COMMUNE D'ARÇONNAY.
POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu la demande présentée par **la SCI DES PORTES DE LA SARTHE** en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un lotissement sur un terrain situé sur la commune **D'ARÇONNAY**
Vu les pièces substituées en réponse des avis émis.
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442-1 et suivants, et R 442-1 et suivants.
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 13.02.2020.
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 02.06.2020
Vu l'avis d'ENEDIS du 19.05.2020.
Vu l'avis favorable SAEP du 12.05.2020.
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe du 26.05.2020.
Vu l'accord du demandeur concernant la prise en charge du coût de l'extension du réseau électrique du 15.06.2020.
Vu l'avis favorable du Maire de la Commune.

CONSIDERANT que le projet présenté remplit les conditions imposées par le code de l'urbanisme, et que, dès lors, la réalisation peut en être autorisée.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARRETE :

ARTICLE 1er-

EST AUTORISEE la création d'un lotissement à usage commercial, situé sur le territoire de la Commune **d'ARÇONNAY**.

Ce terrain figure au cadastre sous les **n° 18, 19, 55, 85** de la **section ZI** pour une superficie lotie globale approximative de **7286,50 m².**

La division du terrain, tel que défini ci-avant, sera réalisée en **3 lots** au maximum conformément aux dispositions mentionnées sur les documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Les travaux devront être réalisés conformément à l'avis émis par :

- Le Conseil Départemental de la Sarthe en date du 02.06.2020 (copie jointe).
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe en date du 26.05.2020 (copie jointe).
- Les Services d'ENEDIS dont l'avis a été émis pour une puissance électrique de 266 kVA triphasé (copie jointe).
- Le Département Patrimoine Public de la Communauté Urbaine d'Alençon concernant les accès (copie jointe)

ARTICLE 3 -

La surface surface de plancher autorisée dans l'ensemble du lotissement est de **1050 m².**

ARTICLE 4 -

Des permissions de voirie devront être obtenues préalablement à l'exécution des travaux intéressant le domaine public, notamment pour les raccordements aux différents réseaux.

ARTICLE 5 -

Conformément aux dispositions de l'article L 332.15 du code de l'urbanisme, le lotisseur sera tenu de procéder à la réalisation des équipements conformément aux plans de voirie, réseaux divers et au programme des travaux.
Par ailleurs, conformément à l'article susvisé le demandeur s'engage à prendre en charge l'extension du réseau électrique pour une montant de 38409,41 € HT.

ARTICLE 6 -

CADUCITE -

En application de l'article R 424.17 du code de l'urbanisme, modifié par le décret 2008-1353 du 19 décembre 2008, le présent arrêté sera **caduc** si, à compter de la notification du présent arrêté au lotisseur, les travaux d'aménagement prescrits ne sont pas commencés dans un délai **trois ans**, il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant une période de **un an** consécutive.
L'arrêté pourra être prorogé deux fois d'**un an** si la demande en est faite au moins **deux mois** avant la date de caducité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 7 -

Le lotisseur s'engage à constituer une Association Syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public et à provoquer une réunion d'une assemblée de l'Association Syndicale dans les mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association Syndicale un organe désigné par cette assemblée.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **d'ARÇONNAY** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 9 -

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire, pour ce dernier, à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affichée, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotissement, sur le terrain, et cela, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10 -

Conformément aux dispositions de l'article R 442.18 du Code de l'Urbanisme, des permis de construire sur les lots pourront être accordés:

a) Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R 462.1 à R 462.10
b) Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés.
c) Soit dès la délivrance du permis d'aménager, sous réserve que le permis de construire ne soit mis en œuvre que lorsque les équipements desservant le lot seront achevés ; cette possibilité n'est pas ouverte lorsque la construction est une maison individuelle au sens de l'article L.231-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 11 -

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 26 JUIN 2020

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pascal DEVIENNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **AFFICHAGE :** Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire:

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n°13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres règlementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L. 241-1 et suivants du code des assurances.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE D'ALENÇON

PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

N° PA 061 001 20 A0004

Demande de permis d'aménager déposée le 11/03/2020 affichée le 20/03/2020	
Par :	**VILLE D'ALENCON VILLE D'ALENCON**
Demeurant à :	**Place Foch CS 50362 ' 61014 ALENCON CEDEX**
Représenté par :	**M DARCISSAC Emmanuel**
Adresse du terrain :	**avenue de Quakenbruck AO0145**

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° N° DAD/ARCUA2020-0005
AUTORISANT LE PERMIS D'AMENAGER
N°PA 061 001 20 A0004 SUR LA COMMUNE D'ALENÇON.
POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu la demande présentée par **VILLE D'ALENCON** en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un Skate Parc
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442.1 et suivants, et R 442.1 et suivants.
Vu le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 13.02.2020**
Vu l'arrêté du Préfet de région prescrivant et attribuant le diagnostic archéologique du 13.11.2018
Vu l'avis favorable du Maire de la Commune.
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 06.05.2020

CONSIDERANT que le projet présenté remplit les conditions imposées par le code de l'urbanisme, et que, dès lors, la réalisation peut en être autorisée.

ARRETE :

ARTICLE 1er-

EST AUTORISEE, en application de l'article R.441.1 du Code de l'Urbanisme, la création d'un **Skate Parc**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 4 -

Il devra en outre être tenu compte des prescriptions émises par l'arrêté Préfectoral N° 28-2018-698 du 13.11.2018

- Les travaux d'aménagement ne pourront être entrepris qu'après l'accomplissement de ces prescriptions (art. 13 et 53 du décret N° 2002-89 du 16.01.2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).
- Les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion des travaux doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel doit prévenir la Direction Régionale des affaires Culturelles des Pays de la Loire **ou** de la Région de Basse Normandie (service régional de l'archéologie).

Des permissions de voirie devront être obtenues préalablement à l'exécution des travaux intéressant le domaine public.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **D'ALENÇON** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie et à la mairie d' **ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 9 -

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire, pour ce dernier, à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affichée, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotissement, sur le terrain, et cela, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 11 -

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 18 SEP. 2020

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **AFFICHAGE :** Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire:

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n°13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres règlementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L. 241-1 et suivants du code des assurances.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE D'ALENÇON

PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON.

Demande déposée le 25/06/2020 affichée le 26/06/2020

N° PA 061 001 18 A0002 M04

Par :	**Ville d'Alençon**
Demeurant à :	**Place Foch CS 50362** **61000 Alençon**
Représenté par :	**M DARCISSAC Emmanuel**
Sur un terrain sis à :	**51 CHE DES PLANCHES** **CH0023, CH0104, CH0119, CH0158, CH0159, CH0214**

ARRETE COMMUNAUTAIRE N°N° DAD/ARCUA2020-0006
AUTORISANT LA MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER
N° PA 061 001 18 A0002 M04 SUR LA COMMUNE D'ALENÇON
POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442.10 et suivants et R442.19 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25.01.1979, révisé le 25.03.1993 et modifié le 25.06.2009 et applicable sur le territoire de la commune **D'ALENÇON** ,

Vu l'arrêté communautaire du autorisant un permis d'aménager pour la création du lotissement sur un terrain situé à **D'ALENÇON** et appartenant à **Ville d'Alençon** .

Vu la demande présentée par **M DARCISSAC Emmanuel** Mandataire, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement,

CONSIDERANT que la demande présentée par **M DARCISSAC Emmanuel** remplit les conditions imposées par le code de l'urbanisme et que dès lors elle peut être retenue.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARRETE

ARTICLE 1er-

EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du est modifié comme suit:

- Modification du règlement (art.3.2, 9.1.1, 9.1.2, 9.4.1)

ARTICLE 2-

Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3-

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **D'ALENÇON** et à la Mairie **D'ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie **D'ALENÇON** et en mairie **D'ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4-

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 25/09/2020

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- AFFICHAGE : Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE LA LACELLE

PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON.

Demande déposée le 16/07/2020 affichée le 16/07/2020		N° PA 061 213 12 A0001 M01
Par :	Commune de La Lacelle	
Demeurant à :	13 Rue Paris Brest 61320 LA LACELLE	
Représenté par :	Mme FOUQUET Viviane	Nb de lots : 18
Sur un terrain sis à :	LOTISSEMENT LES VALLEES ZH0132	Destination : Habitation

ARRETE COMMUNAUTAIRE N°DAD/ARCUA2020-07
AUTORISANT LA MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER
N° PA 061 213 20 A0001 M01 SUR LA COMMUNE DE LA LACELLE
POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442.10 et suivants et R442.19 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 13.02.2020 et applicable sur le territoire de la commune de **LA LACELLE** ,

Vu l'arrêté communautaire du 27/02/2013 autorisant un permis d'aménager pour la création du lotissement sur un terrain situé à de **LA LACELLE** et appartenant à **la Commune de La Lacelle** .

Vu la demande présentée par **Mme FOUQUET Viviane** Mandataire, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement,

Vu l'accord des différents propriétaires dans le lotissement satisfaisant aux dispositions de l'article L 442.10 du code de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1er-

EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 27/02/2013 est modifié comme suit:

- L'article 11.2 du règlement concernant les toitures est rédigé ainsi :
"Les toitures des constructions à usage d'habitation seront composées de versants symétriques. Toutefois, dans le cadre d'une construction innovante ayant fait l'objet d'une recherche particulière en terme d'architecture (de volumétrie, de choix des matériaux, de rythme et de dimensions des ouvertures...) et d'une attention particulière à l'intégration du projet dans le site, une toiture terrasse ou à faible pente pourra être envisagée. Il pourra être recouru à l'avis de l'architecte conseil de la Communauté Urbaine d'Alençon, en cas de doute quant à l'interprétation de ces dispositions.

- L'article 11.3 sur les clôtures est rédigé ainsi :
"Les clôtures devront respecter les dispositions du PLUi".

ARTICLE 2-

Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3-

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **DE LA LACELLE** et à la Mairie **D'ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie **DE LA LACELLE** et en mairie **D'ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4-

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le - 5 OCT. 2020

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- AFFICHAGE : Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARCUA2020-71

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE BONET
DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :
- Que **l'entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle– 61500 SEES, doit procéder aux travaux de **raccordement électrique avec confection d'une tranchée Place Bonet** à ALENCON, du **lundi 02 novembre 2020** au **vendredi 13 novembre 2020.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 02 novembre 2020** au **vendredi 13 novembre 2020, place Bonet et rue des Capucins à ALENCON :**

- la chaussée sera rétrécie au niveau du 24 place Bonet, avec basculement de la circulation sur les places de stationnement libérées
- la circulation et le stationnement seront interdits au Square des Déportés
- la chaussée sera rétrécie rue des Capucins. La circulation sera autorisée uniquement dans le sens rue Sainte Thérèse vers la rue Cazault.

Article 2 - Du **lundi 02 novembre 2020** au **vendredi 13 novembre 2020,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **27 octobre 2020**

Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARCUA2020-72

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 30 RUE DU GUE DE GESNES
DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020 AU SAMEDI 05 DECEMBRE 2020

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :
■ Que **l'entreprise SOGEBAT** – 107 Avenue du Général Leclerc – 61000 ALENCON, doit procéder à des **travaux avec mise en place d'une benne 30 rue du Gué de Gesnes** à ALENCON, du **jeudi 05 novembre 2020** au **samedi 05 décembre 2020.**
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **jeudi 05 novembre 2020** au **samedi 05 décembre 2020,** la chaussée sera rétrécie **30 rue du Gué de Gesnes** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **jeudi 05 novembre 2020** au **samedi 05 décembre 2020,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **02 novembre 2020**

Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Olivier ROGUE

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARCUA2020-73

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PARKING RUE DE VILLENEUVE
DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020 AU MARDI 15 DECEMBRE 2020

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise COLAS** – 41 rue Lazare Carnot – 61000 ALENCON, doit procéder aux travaux de **revêtement sur le parking de la piscine Rue de Villeneuve** à ALENCON, du **jeudi 26 novembre 2020** au **mardi 15 décembre 2020.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **jeudi 26 novembre 2020** au **mardi 15 décembre 2020,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **sur le parking de la piscine Rue de Villeneuve** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **jeudi 26 novembre 2020** au **mardi 15 décembre 2020,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **19 novembre 2020**

Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

COMMUNAUTÉ URBAINE
CUA
D'ALENÇON

Olivier ROGUE

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/CT
SA/ARCUA2020-60

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Désignation du représentant du Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Orne –

Monsieur Gérard LURÇON – Vice-président

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Communautaire a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Orne,
CONSIDERANT que Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, membre de droit, souhaite se faire représenter,

ARRETE

Article 1er – Monsieur Gérard LURÇON, Vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Orne et ce, pour toute la durée du mandat.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à l'intéressé.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 20 NOV. 2020
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201120-SA-ARCUA2020-60-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2020
Affichage : 20/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/CT
SA/ARCUA2020-61

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON
Désignation du représentant du Président de la Fédération des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) – Monsieur Gérard LURÇON – Vice-président

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Communautaire a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU les statuts de la Fédération des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),
CONSIDERANT que Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, membre de droit, souhaite se faire représenter,

ARRETE

Article 1er – Monsieur Gérard LURÇON, Vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon à la Fédération des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et ce, pour toute la durée du mandat.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à l'intéressé.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 20 NOV. 2020
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201120-SA-ARCUA2020-61-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2020
Affichage : 20/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARCUA2020-74

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE PAUL GIROD - DAMIGNY
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 04 DECEMBRE 2020

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :
■ Que **l'entreprise EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé – 61000 ALENCON, doit procéder à la **réalisation d'un branchement incendie Rue Paul Girod** à DAMIGNY (GCS Logistique), du **lundi 30 novembre 2020** au **vendredi 04 décembre 2020.**
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 30 novembre 2020** au **vendredi 04 décembre 2020,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Paul Girod à DAMIGNY ? dans la partie comprise entre la rue Lazare Carnot et l'établissement GCS Logistique**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Georges Champetier.

Article 2 - Du **lundi 30 novembre 2020** au **vendredi 04 décembre 2020,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENC0N, le **23 novembre 2020**

Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Olivier ROGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201123-SA-ARCUA2020-57-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/CT
SA/ARCUA2020-57

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'Urbanisme

Madame Amandine LE BLANC

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,

VU le contrat de travail du 13 novembre 2020 au 12 novembre 2021 portant recrutement de Madame Amandine LE BLANC à compter du 13 novembre 2020,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20201016-019 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Ecouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame la Préfète d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Madame Amandine LE BLANC	*Rédacteur*	**SIGNATURE** LE BLANC

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 23 NOV. 2020

Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201123-SA-ARCUA2020-58-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/CT
SA/ARCUA2020-58

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'Urbanisme

Madame Murielle SCIOU

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,

VU l'arrêté du 5 août 2020 portant recrutement par voie de mutation de Madame Murielle SCIOU à compter du 1er septembre 2020,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20201016-019 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Ecouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame la Préfète d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Madame Murielle SCIOU *Adjoint Administratif Principal 2ème classe*

SIGNATURE

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 23 NOV. 2020

Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201123-SA-ARCUA2020-59-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/CT
SA/ARCUA2020-59

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'Urbanisme

Monsieur François TERNULLO

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,

VU le contrat de travail du 5 octobre 2020 au 4 octobre 2021 portant recrutement de Monsieur François TERNULLO à compter du 5 octobre 2020,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20201016-019 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Ecouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame la Préfète d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur François TERNULLO *Rédacteur*

SIGNATURE

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 23 NOV. 2020

Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201123-SA-ARCUA2020-62-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Direction Générale
Service des Assemblées

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

MG/
SA/ARCUA2020-62

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'urbanisme

Madame Irène CAILLERE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,

VU l'arrêté de nomination n° 1984-316 portant recrutement de Madame Irène CAILLERE à compter du 1er septembre 1984,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20201016-019 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Ecouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

VU l'arrêté SA/ARCUA2020-16 du 29 juillet 2020 portant délégation de signature en matière d'urbanisme, à Madame Irène CAILLERE,

CONSIDERANT que cet arrêté doit être modifié,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté SA/ARCUA2020-16 du 29 juillet 2020 est abrogé,

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame la Préfète d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Madame Irène CAILLERE *Rédacteur Principal 2ème classe*

SIGNATURE

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 23 NOV. 2020

Le Président de la Communauté Urbaine,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201123-SA-ARCUA2020-63-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

MG/
SA/ARCUA2020-63

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'Urbanisme

Monsieur Alexis ROSMORDUC

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,

VU l'arrêté de nomination n° 2010-257 portant recrutement de Monsieur Alexis ROSMORDUC à compter du 1er juin 2010,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20201016-019 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Ecouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

VU l'arrêté SA/ARCUA2020-17 du 23 juillet 2020 portant délégation de signature en matière d'urbanisme, à Monsieur Alexis ROSMORDUC,

CONSIDERANT que cet arrêté doit être modifié,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté SA/ARCUA2020-17 du 23 juillet 2020 est abrogé,

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame la Préfète d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Monsieur Alexis ROSMORDUC *Rédacteur*

SIGNATURE

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 23 NOV. 2020

Le Président de la Communauté Urbaine,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201123-SA-ARCUA2020-64-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

MG/
SA/ARCUA2020-64

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'Urbanisme

Madame Justine BEAU

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,

VU le contrat en date du 28 avril 2020 portant recrutement de Madame Justine BEAU du 1er juin 2020 au 31 mai 2021,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20201016-019 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Ecouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

VU l'arrêté SA/ARCUA2020-19 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature en matière d'urbanisme, à Madame Justine BEAU,

CONSIDERANT que cet arrêté doit être modifié,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté SA/ARCUA2020-19 du 22 juillet 2020 est abrogé,

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame la Préfète d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

		SIGNATURE
Madame Justine BEAU	*Rédacteur*	

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 23 NOV. 2020

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201123-SA-ARCUA2020-66-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

MG/
SA/ARCUA2020-66

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature à l'adjointe de direction du Département Aménagement et Développement
Madame Nathalie LURSON

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.4123-1 et L.422-3,

VU l'arrêté n° 1999-396 du 05 février 1999, portant recrutement par voie de mutation de Madame Nathalie LURSON en qualité d'Agent Administratif à compter du 1er février 1999,

VU l'arrêté n° DRH/ARCUA2015-700 du 02 juin 2015, portant titularisation par voie de détachement de Madame Nathalie LURSON en qualité d'Ingénieur territorial au Département Aménagement, Urbanisme et Développement Durable à compter du 5 juin 2015,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition des agents de la Communauté Urbaine d'Alençon auprès de la Ville d'Alençon,

VU les délibérations Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20201016-019 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Ecouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VU l'arrêté SA/ARCUA2020-09 du 13 août 2020 portant délégation de signature à l'adjointe de direction du Département Aménagement et Développement,

CONSIDERANT que cet arrêté doit être modifié,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Madame Nathalie LURSON délégation de signature dans ses attributions d'adjointe de direction du Département Aménagement et Développement,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté SA/ARCUA2020-09 du 13 août 2020 est abrogé,

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 3 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-après,**

et en particulier, pour les courriers suivants liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame la Préfète d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Article 4 : Est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine, **délégation de signature pour la délivrance de certificat d'urbanisme de simple information, à** :

Madame Nathalie LURSON,
Ingénieur Territorial au Département Aménagement et Développement

SIGNATURE

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 23 NOV. 2020

Le Président de la Communauté urbaine,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201123-SA-ARCUA2020-67-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

MG/
SA/ARCUA2020-67

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur du Département – Aménagement et Développement
Monsieur Stéphane JAMBET

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,

VU l'arrêté n° 2010-268 du 31 mai 2010, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane JAMBET en qualité de Directeur du Département Aménagement, Urbanisme et Développement durable à compter du 1er juin 2010,

VU la délibération du Conseil de Communauté Urbaine du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20201016-019 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Ecouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

VU l'arrêté SA/ARCUA2020-07 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature au Directeur du Département Aménagement et Développement,

CONSIDERANT que cet arrêté doit être modifié,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Stéphane JAMBET délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département Aménagement et Développement,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté SA/ARCUA2020-07 du 21 juillet 2020 est abrogé,

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 3 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-après,**

et, en particulier, pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame la Préfète d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Article 4 : Est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine, **délégation de signature à Monsieur Stéphane JAMBET pour la délivrance de certificat d'urbanisme de simple information, à :**

SIGNATURE

Monsieur Stéphane JAMBET,
Directeur du Département Aménagement et Développement

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fait à Alençon, le 23 NOV. 2020

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201127-SA-ARCUA2020-45-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2020
Affichage : 27/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

MG/
SA/ARCUA2020-65

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Gérard LURÇON - 2ème Vice-Président

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président pour la durée de son mandat certaines des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20201016-019 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Ecouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

VU l'arrêté SA/ARCUA2020-21 du 24 juillet 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Gérard LURÇON, 2ème Vice-Président,

CONSIDERANT que cet arrêté doit être modifié,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un(e) Vice-Président(e),

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté SA/ARCUA2020-21 du 24 juillet 2020 est abrogé,

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) intéressant la Communauté Urbaine à **Monsieur Gérard LURÇON, 2ème Vice-Président** :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Planification et aménagement : SCOT, PLUi, PLH *Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme*	

Article 3 : Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Président, en cas d'absence ou d'empêchement du 2ème Vice-Président(e) susmentionné(e), selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Ahamada DIBO,** Vice-Président

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Planification et aménagement : SCOT, PLUi, PLH *Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme*	

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé(e).

Fait à Alençon, le 27 NOV. 2020

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201119-20201119-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2020
Affichage : 24/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **13 novembre 2020** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

M. Romain DUBOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, excusés.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé **secrétaire de séance.**

N°20201119-001

ÉCONOMIE

TRANSFORMATION DU DISPOSITIF RÉGIONAL "IMPULSION RELANCE NORMANDIE" EN "IMPULSION RÉSISTANCE NORMANDIE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2

Direction Générale
Service des Assemblées
LJ/GC/CT/AB

Face à la crise sanitaire que traverse le pays et aux mesures de re confinement instaurées le 29 octobre 2020 afin de lutter contre de l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'État et les Régions mettent en œuvre de nouvelles mesures pour soutenir l'économie.

Le Fonds national de solidarité pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs mis en place par l'État depuis le début de la crise se poursuit. Il est ouvert à toutes les entreprises fermées administrativement ou ayant subi plus de 50 % de perte de chiffre d'affaires en novembre.

Afin de répondre directement et de façon urgente au besoin de trésorerie des plus petites entreprises qui ne rentrent pas dans ce cadre national, la Région Normandie propose aux intercommunalités, partenaires privilégiés en matière d'attribution d'aides aux entreprises, de faire évoluer le dispositif partenarial « Impulsion Relance Normandie » mis en place lors de la première phase de confinement. Ce nouveau dispositif a pour vocation de cibler prioritairement les entreprises des secteurs qui subissent brutalement la crise sanitaire prolongée afin de les accompagner dans leurs difficultés financières immédiates : les très petites entreprises et indépendants, des secteurs du commerce non alimentaire, de l'artisanat, et préférentiellement le tourisme, la culture, le sport et l'événementiel.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pour clarifier cette évolution, le dispositif est désormais intitulé « Impulsion Résistance Normandie » et fait l'objet d'un avenant n° 2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » signée entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Région Normandie en mai 2020 (délibération n° 20200611-002 du 11 juin 2020).

Ce fonds cible entre autres :

- les entreprises de 0 à 4 salariés n'étant pas bénéficiaires du fonds national de solidarité,
- les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié,
- les structures qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :
  - entre 30 % et 50 % pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité. En dessous de 30 % pas de soutien, au-dessus de 50 % soutenu par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre),
  - entre 30 % et 80 % pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité. En dessous de 30 % pas de soutien, au-dessus de 80 % soutenu par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre),
- les structures quelle que soit la date de création dès lors que l'entreprise peut justifier d'un chiffre d'affaires supérieur à 8000 €.

L'aide est attribuée par établissement (SIRET), sous forme de subvention forfaitaire :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

La subvention est financée à hauteur de 40 % par la Région et de 60 % par les intercommunalités.

Le règlement d'intervention de la Région détaille les critères d'éligibilité et conditions d'attribution de l'aide.

La mobilisation financière s'élève à 150 000 € pour la Communauté urbaine d'Alençon et 100 000 € pour la Région Normandie. Le montant de cette enveloppe est évalué à partir de la réaffectation de l'enveloppe dégagée pour le fonds « Impulsion Relance Normandie ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** les évolutions du dispositif régional « Impulsion Relance Normandie » et le nouveau dispositif « Impulsion Résistance Normandie »,

➢ **DÉCIDE** :

- de consacrer 150 000 € à ce dispositif de soutien,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67 90 678.1 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'abondement au dispositif « Impulsion Résistance Normandie » de la Région Normandie avec le versement d'un montant de 150 000 € ainsi que l'avenant n° 2 à la convention signée avec la Région Normandie en mai 2020,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201119-BCU20201119-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2020
Affichage : 27/11/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 12 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

M. Romain DUBOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Edgar MOULIN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, excusés.

Monsieur Daniel BERNARD est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20201119-001

COMMUNAUTE URBAINE

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION N° 1

Direction Générale
Service des Assemblées
GC/GC/CT/AB

Par délibération du 10 septembre 2020, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Il est proposé aux membres présents des modifications et des ajouts.

1/ Lycée Leclerc-Navarre (Modification)

Suite à leur fusion, les lycées Leclerc et Navarre forment désormais un seul lycée avec un Conseil d'Administration unique.

Avaient été désignés :
- pour siéger à Navarre : TOUCHARD Joël (Titulaire) et VIEL Annette (Suppléante),
- pour siéger à LECLERC : POIRIER-CHRISTIAN Sylvie (Titulaire) et VOLTIER Martine (Suppléante).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Aujourd'hui, il convient de désigner seulement un titulaire et un suppléant.

Se portent candidats :

Titulaire	Suppléant
Joël TOUCHARD	Sylvie POIRIER-CHRISTIAN

2/ Association « France Urbaine » (Modification)

Monsieur Joaquim PUEYO avait été désigné pour représenter la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

En application des dispositions des nouveaux statuts de l'association adoptés en janvier dernier, la Communauté Urbaine doit désigner des représentants à l'Assemblée Générale dont la première réunion est prévue en mars 2021. Outre Monsieur Joaquim PUEYO, Président, membre de droit, la CUA doit être représentée par 3 autres représentants désignés en veillant au respect de la parité.

Se portent candidats :

Monsieur Joaquim PUEYO (membre de droit)
Madame Anne-Sophie LEMÉE
Monsieur Ahamada DIBO
Madame Fabienne MAUGER

3/ Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activités d'intérêt départemental de Cerisé et Arçonnay (Modification)

Madame Sophie DOUVRY avait été désignée pour représenter la Communauté Urbaine en qualité de titulaire avec 6 autres membres (Messieurs DIBO - COUSIN - LAUNAY D. - TOUCHARD - BOTHET - LURÇON) et 7 suppléants (Mesdames LEMEE - PAILLOT - VIEL - ZENITER - Messieurs LAUNAY S. - AIVAR - ASSIER L.). Or, elle siège également au sein de cet organisme pour représenter le Conseil Départemental.

Comme elle ne peut pas y siéger au titre des deux représentations, il convient de nommer un nouveau représentant pour la CUA.

Se porte candidat :

Madame Anne-Sophie LEMÉE

4/ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Écouves

Il est rappelé aux membres présents que la Communauté urbaine d'Alençon est membre de ce syndicat en représentation substitution pour les communes de Ciral, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Saint-Ellier-Les-Bois et L'Orée-d'Écouves.

Lors de sa constitution en commune nouvelle, L'Orée-d'Écouves avait conservé au sein du syndicat un nombre de sièges (8) égal à la somme des sièges (2) détenus précédemment par chacune des anciennes communes (4). Or, depuis le renouvellement général des conseils municipaux, conformément aux statuts du syndicat, la Commune de L'Orée-d'Écouves est désormais représentée par deux membres. Par délibération du 10 septembre dernier, le Conseil Communautaire avait désigné 8 membres, il convient d'en conserver seulement 2, sachant que par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal de L'Orée-d'Écouves proposait :

Monsieur Laurent YVARD
Monsieur Joël CHEVALLIER

5/ Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) de l'Orne et Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité (SCDA) (Ajout)

Suite à une demande formulée par la Direction Départementale des Territoires (DDT), il convient de désigner deux représentants de la CUA pour siéger au sein des commissions désignées ci-dessus, sachant que l'un siège au titre des représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics et que l'autre siège au titre des représentants des services de transports.

Se portent candidats :

Au titre des représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics
- Madame Anne-Sophie LEMÉE
Au titre des représentants des services de transports
- Monsieur Sylvain LAUNAY

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE,** conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 de ne pas procéder au scrutin secret,

➢ **DÉSIGNE** ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus appelés à siéger aux sein des divers organismes extérieurs comme suit :

1/ Lycée Leclerc-Navarre :

Titulaire	Suppléant
TOUCHARD Joël	POIRIER-CHRISTIAN Sylvie

2/ Association « France Urbaine » :

Monsieur Joaquim PUEYO (membre de droit)
Madame Anne-Sophie LEMÉE
Monsieur Ahamada DIBO
Madame Fabienne MAUGER

3/ Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activités d'intérêt départemental de Cerisé et Arçonnay :

Titulaires	Suppléants
Ahamada DIBO	Anne-Sophie LEMÉE
Patrick COUSIN	Anita PAILLOT
Denis LAUNAY	Sylvain LAUNAY
Joël TOUCHARD	Francis AIVAR
Romain BOTHET	Annette VIEL
Gérard LURÇON	Brigitte ZENITER
Anne-Sophie LEMÉE	Ludovic ASSIER

4/ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Écouves :

Monsieur Laurent YVARD
Monsieur Joël CHEVALLIER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

5/ Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) de l'Orne et Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité (SCDA) :

Au titre des représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics
- Madame Anne-Sophie LEMÉE
Au titre des représentants des services de transports
- Monsieur Sylvain LAUNAY

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Président,

Joaquim PUEYO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201119-BCU20201119-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 27/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 12 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

M. Romain DUBOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Edgar MOULIN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, excusés.

Monsieur Daniel BERNARD est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU2021119-002

ASSURANCES

MARCHÉ N° 2018/036C PRESTATIONS D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA CUA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Département Ressources
Direction des Affaires Juridique et de la Tranquillité
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
TT/GC/CT/AB

Le 20 décembre 2018 a été notifié le marché n° 2018/036C relatif aux prestations d'assurance «risques statutaires du personnel de la CUA», conclu avec le cabinet ASTER représentant l'assureur MILLENIUM INSURANCE COMPANY (MIC) pour un taux de cotisation de 0,77 % de la masse salariale, franchise 90 jours, pour un montant initial de 81 803,78 €.

Le titulaire souhaite revoir le marché au regard de la dégradation du risque lié à la pandémie COVID-19 en revalorisant le taux de cotisation de 5 %.

En application des articles R.2194-3 à R.2194-5 du Code de la Commande Publique, il est proposé d'adopter un avenant n° 1 afin d'entériner l'augmentation du taux de 0,77 % à 0,81 % proposée au regard des sujétions techniques imprévues et de ce réexamen. Ainsi la contribution pour l'année 2021 passerait de 81 263,78 € à 85 326,97 €.

Le marché prend fin le 31 décembre 2021, ainsi l'augmentation sur la totalité du marché est limitée à 5 %.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 10 novembre 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 012 020 6455.1 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 au marché n° 2018/036C relatif aux prestations d'assurance «risques statutaires du personnel de la CUA», conclu avec le cabinet ASTER représentant l'assureur MILLENIUM INSURANCE COMPANY (MIC) au regard de la dégradation du risque lié à la pandémie COVID-19, considéré comme sujétion technique imprévue. Le taux passe de 0,77 % à 0,81 % soit une augmentation de 5 % sur la totalité du marché,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Jérôme LARCHEVEQUE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201119-BCU20201119-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/11/2020
Affichage : 27/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 12 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

M. Romain DUBOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Edgar MOULIN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, excusés.

Monsieur Daniel BERNARD est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20201119-003

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSVERSALITÉ TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE - CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Département Aménagement et Développement
Développement Durable
AH/SJ/GC/CT/AB

1. Objectifs

- Construire une culture commune entre les élus sur le territoire, les enjeux énergétiques et écologiques,
- créer une dynamique intra-communale sur les TransitionS et accompagner les communes à s'engager dans des actions concrètes collectives,
- co-construire avec les services, partenaires et citoyens, la feuille de route de la Communauté urbaine d'Alençon (PCAET, Cit'ergie, TVBN, PAT…),
- communiquer sur les dispositifs, les projets, les labels…

2. Missions du Groupe de Travail TransitionS

Le groupe de travail TransitionS, accompagné par les services, sera en charge de l'élaboration et du suivi de la politique Transition Énergétique et Écologique de la Communauté urbaine d'Alençon :

- élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET),
- élaboration du Plan Alimentaire Territorial (PAT),
- élaboration du plan d'actions Trame Verte (Bleue) et Noire,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- suivi des travaux du prestataire sur les clauses environnementales dans la commande publique,
- suivi des projets d'énergie renouvelable,
- suivi du label Cit'ergie,
- construction outils/programme d'animations et de sensibilisation (Université du développement durable)...

Il sera présidé par Monsieur Romain BOTHET, Vice-président délégué au Développement Durable, et sera composé, selon les sujets et les règles COVID en vigueur, des élus dont la délégation est en lien avec les TransitionS (finances, économie, planification, éclairage public, bâtiments, GEMAPI, déchets, mobilité, commande publique, restauration scolaire, CIAS, etc.) ainsi que les élus des communes concernées par un projet d'énergie renouvelable et tous les élus volontaires et intéressés.

3. <u>Méthodes et moyens proposées</u>

Pour répondre aux objectifs, il est proposé :
- d'organiser des « modules » de sensibilisation, formation et co-construction (une demi-journée par mois à partir de novembre 2020) avec les acteurs du territoire, les services et sur le terrain,
- d'organiser des réunions régulières sur le suivi de la feuille de route et des projets,
- de favoriser des moments d'échanges et de débats entre les élus communautaires et les élus des communes...

Le service Développement Durable sera en charge de l'organisation des réunions en lien avec les services et le Cabinet. Selon la programmation validée, le budget de l'opération comprendra l'intervention de prestataires, les frais de location de véhicule, et les repas des élus.

Deux fois par an, les élus du groupe présenteront un rapport bilan.

3. 1. <u>Diagnostic des collectivités et co-construction de la feuille de route sur les compétences (novembre)</u>

Présentation des bilans Carbone des collectivités et indicateurs globaux Cit'ergie (par les services, Carbone consulting et les élus/services).

Ateliers en binôme sur la réactualisation de la feuille de route des compétences des collectivités, adéquations avec le programme des élus et priorisation sur le mandat.

3.2. <u>Modules d'informations thématiques/proposition prévisionnelle (novembre 2020 à mars 2021)</u>

Alimentation – Production

a. Rencontre des acteurs de l'alimentation : Chambre d'Agriculture, Ecoscovia, Bio en Normandie, Rhizome, SAFER, etc.,
b. visite de ferme et/ou espace test de Bretoncelles avec témoignage élus porteurs du projet.

Alimentation – Consommation

a. Rencontre avec les acteurs : retour expérience sur l'accompagnement « 100% bio »,
b. visite de la cuisine centrale et/ou de la légumerie Anais.

Énergie - Production

a. Présentation des différentes énergies renouvelables (atouts, menaces...) en s'appuyant sur les projets des communes de la CUA et présentation de l'accompagnement de la CUA,
b. visite de sites avec les développeurs et les Maires des communes (Parc éolien de Pré en Pail et/ou projet méthanisation à Gaillon et/ou projet photovoltaïque à Surdon).

Énergie - Consommation

a. Rencontre avec les acteurs de la rénovation énergétique et de l'Écologie Industrielle et Territoriale : Région Normandie, Région Pays de la Loire, ADEME, représentants des professionnels...,
b. visite d'une entreprise « vertueuse » du territoire.

Biodiversité

a. Rencontre avec les acteurs : état des lieux sur les milieux et espèces avec GEMAPI, AFFO, PNR,
b. visite de la Fuie des Vignes et inventaires naturalistes nocturnes.

Les modules d'informations thématiques sont ouverts à tous les élus communautaires. La priorité sera donnée aux élus en charge des dossiers et membres du groupe de travail.

Les travaux du groupe TransitionS sur la co-construction du PCAET, PAT, TVBN...commenceront début 2021.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** :
  - la création du groupe de travail TransitionS composé d'élus communautaires et communaux,
  - les modalités d'organisation de ce groupe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain BOTHET

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201119-BCU20201119-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/11/2020
Affichage : 27/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 12 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

M. Romain DUBOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Edgar MOULIN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, excusés.

Monsieur Daniel BERNARD est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20201119-004

DÉVELOPPEMENT DURABLE

FINANCEMENT DE LA DÉMARCHE TERRITOIRE DURABLE 2030 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NORMANDIE

Département Aménagement et Développement
Développement Durable
AH/SJ/GC/CT/AB

1. Contexte

Par délibération en date du 13 décembre 2018, faisant suite à la candidature de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire durable 2030 », le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier avec la Région Normandie.

A travers cette convention, la CUA s'est engagée à mettre en place des actions sur différentes thématiques :

- thème 1 - Démarche interne de développement durable : coordonner la démarche en transversalité, encourager l'intégration des clauses environnementales dans la commande publique et élaborer un Plan de Déplacement Administration,

- thème 2 - Énergie : élaborer une stratégie de transition énergétique « 100% énergie renouvelable 2040 »,

- thème 3 - Biodiversité : réaliser un diagnostic et un plan d'actions concerté sur la Trame Verte et Bleue,

- thème 4 - Économie circulaire : élaborer une stratégie sur l'économie circulaire avec un focus sur l'Écologie Industrielle et Territoriale,

- thème 5 - Éducation au Développement Durable : mettre en place des évènementiels et des actions de sensibilisation sur le développement durable,

- thème 6 - Agriculture durable : accompagner la restauration commerciale à intégrer du bio et local dans leurs menus et à réduire le gaspillage alimentaire en vue d'un évènement de valorisation et de promotion des circuits-courts,

- thème 7 - Mobilité durable : mise en place d'itinéraires en mode doux.

Compte tenu du plan de financement, la Région Normandie s'est engagée à verser à la CUA une subvention d'un montant maximum de 120 508 € pour les thèmes 1, 3, 4 et 5. La collectivité, via la convention avec la Région et l'ADEME Normandie « 100% Énergies renouvelables », a bénéficié d'une subvention de 20 000 € sur le thème 2. Le thème 6 a fait l'objet d'une réponse à l'appel à propositions Région – Union Européenne « Création, développement et promotion des circuits-courts et des marchés locaux » pour un budget de 100 000 € (plafond de subvention 80 %). Aucune dépense n'est éligible sur le thème 7.

2. Objet de l'avenant

La CUA a bénéficié d'une avance de 40 % de la subvention à la signature de la convention. L'alinéa 2 de l'article 5 « modalités de versement de la convention » prévoyait : « le versement d'un acompte de 30 % du montant maximal de la subvention en année N + 2 sur présentation d'un bilan d'activité intermédiaire accompagné d'un état récapitulatif des dépenses justifiant également de l'utilisation de l'avance initiale ».

La Région Normandie propose de soumettre aux territoires lauréats un avenant modifiant le paragraphe 2 alinéa 2 : « une avance de 30 % d'un montant maximal de la subvention, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses justifiant de l'utilisation de l'avance initiale ».

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 10 novembre 2020.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :
- avec la Région Normandie l'avenant n° 1 à la convention de financement de la démarche « Territoire durable 2030 » ayant pour objet de modifier les modalités de versement de la subvention régionale, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain BOTHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201119-BCU20201119-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 27/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 12 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

M. Romain DUBOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Edgar MOULIN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, excusés.

Monsieur Daniel BERNARD est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20201119-005

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS

Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/GC/CT/AB

Dans le cadre de la construction du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à Saint Germain du Corbéïs, il est nécessaire d'acquérir auprès de cette commune le terrain d'assiette du bâtiment et des stationnements, cadastré section AI n° 242 p et représentant une surface d'environ 3 320 m².

Un accord est intervenu au prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 10 novembre 2020.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AI n° 242 p, située Espace Henri et Robert Gagnaire à Saint Germain du Corbéis, au prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la Communauté Urbaine,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201119-BCU20201119-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 27/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 12 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

M. Romain DUBOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Edgar MOULIN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, excusés.

Monsieur Daniel BERNARD est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20201119-006

GESTION IMMOBILIERE

RELAIS HERTZIEN RUE LAZARE CARNOT À ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHÂTEAU D'EAU

Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
LBE/EC/GC/CT/AB

Par délibérations successives des 30 septembre 1993 et 28 mai 2009, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a donné son accord au Groupement de gendarmerie départementale de l'Orne pour l'installation d'un relais hertzien sur un des trois châteaux d'eau situés rue Lazare Carnot à Alençon, propriété de la Communauté Urbaine.

La convention relative à cette occupation est arrivée à échéance et doit être renouvelée pour une période de 12 ans, rétroactivement à compter du 1er septembre 2020. En contrepartie, la Communauté Urbaine percevra une indemnité annuelle de 1 319,52 €, sachant que celle-ci pourra être révisée chaque année.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 10 novembre 2020,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion d'une nouvelle convention avec le Groupement de gendarmerie départementale de l'Orne pour l'installation d'un relais hertzien sur un des trois châteaux d'eau situés rue Lazare Carnot à Alençon, pour une durée de 12 ans, rétroactivement à compter du 1er septembre 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention d'occupation ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201119-BCU20201119-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/11/2020
Affichage : 27/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 12 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

M. Romain DUBOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Edgar MOULIN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, excusés.

Monsieur Daniel BERNARD est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20201119-007

MUSÉE

DÉPÔT-VENTE D'UN OUVRAGE "DENTELLE D'ALENÇON, UN JARDIN ORNÉ. RECUEILS DE DENTELLES ET POÈMES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON»

Département Vie Culturelle et Tourisme
Musée
JM/GC/CT/AB

La boutique du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle propose un certain nombre d'articles en rapport avec la dentelle et le Point d'Alençon dans le domaine de l'édition (catalogues), de la papeterie/carterie (créations Lilium/Hélène Mansiat) et de l'artisanat d'art (médaillons de dentelle au Point d'Alençon du Mobilier National et produits en porcelaine de l'association « La Dentelle au Point d'Alençon »).

Dans le cadre du 10ème anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco le 16 novembre 2020, l'association « La Dentelle au Point d'Alençon » a décidé de commercialiser un recueil de poèmes illustrés par des motifs de dentelle au Point d'Alençon provenant des fonds de l'association, du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle et de collections privées.

Pour promouvoir la diffusion de ce produit qui contribue à la valorisation du patrimoine de notre territoire, il est proposé au Bureau Délégué d'adopter le principe d'un dépôt-vente de ces articles par l'association « La Dentelle au Point d'Alençon » auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, dont les conditions sont précisées dans une convention.

Le prix unitaire de ce nouveau produit est de 30 € pour l'ouvrage « Dentelle d'Alençon, un jardin orné. Recueils de dentelles et poèmes ».

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 10 novembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un dépôt-vente de l'ouvrage « Dentelle d'Alençon, un jardin orné. Recueils de dentelles et poèmes » par l'association « La Dentelle au Point d'Alençon » auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente, ayant pour objet d'en fixer les conditions, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201119-BCU20201119-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/11/2020
Affichage : 27/11/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 12 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

M. Romain DUBOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Edgar MOULIN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, excusés.

Monsieur Daniel BERNARD est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20201119-008

TRAVAUX

BOULODROME COUVERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AUX MARCHÉS N° 2019/03601 - 2019/03602 - 2019/03603 - 2019/04600 - 2019/03605 - 2019/03606 - 2019/03607 - 2019/03608

Département Patrimoine Public
Direction Bâtiments
Conduite d'Opérations Travaux
MPP/LR/GC/CT/AB

Par délibération du 10 octobre 2019, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine a autorisé Monsieur le Président à signer, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée pour la construction d'un boulodrome couvert, situé sente des Larrons à Alençon.

Afin de finaliser cette opération qui devrait s'achever fin décembre 2020, il est nécessaire de passer, dans un premier temps et au stade où en est le chantier en fonction des contraintes sanitaires actuelles, un avenant n° 1 à l'ensemble des marchés de travaux passés avec les entreprises suivantes :

- entreprise Colas - marché n° 2019/03601 - lot n° 1 « VRD - Plateforme »,
- entreprise Spaciotempo - marché n° 2019/03602 - lot n° 2 « Gros-œuvre - Charpente- couverture-bardage- menuiseries extérieures »,
- entreprise Marié - marché n° 2019/03603 - lot n° 3 « Ossature bois »,
- entreprise SMA – marché n° 2019/04600 - lot n° 4 « Cloisons -doublages - menuiseries intérieures bois »,
- entreprise MCTI – marché n° 2019/03605 - lot n° 5 « Électricité - VMC »,

- entreprise SCF – marché n° 2019/03606 - lot n° 6 « Plomberie- sanitaire »
- entreprise Davoust – marché n° 2019/03607 - lot n° 7 « carrelage- faïence »
- entreprise Gagneux décors – marché n° 2019/03608 - lot n° 8 « peintures ».

L'avenant proposé a pour objet une prolongation de délai d'exécution des travaux de 6 mois en raison de la période de suspension des travaux de 5 mois qui est intervenue du 10 janvier 2020 au 12 juin 2020 et qui est liée à la mise à jour des cavités souterraines ainsi qu'aux conséquences organisationnelles provoquées par la crise sanitaire liée à la COVID-19 (allongement de délais/non co-activité des entreprises).

En conséquence, le délai d'exécution de l'ensemble des marchés de travaux est à prolonger de 6 mois en prévoyant un achèvement des travaux au 21 décembre 2020.

De plus, concernant le marché à prix unitaires n° 2019/03601 - lot n° 1 « VRD - Plateforme » attribué à l'entreprise Colas, l'avenant n° 1 a pour objet complémentaire l'intégration de deux prix nouveaux forfaitaires pour le traitement de cavités souterraines. En effet lors de l'exécution des terrassements a été découverte la présence de cavités souterraines sur l'emprise du terrain, non décelées par la campagne géotechnique initiale. Des sondages supplémentaires ont permis d'en définir leur emplacement et leurs caractéristiques.

Ces deux cavités, ayant des incidences sur la réalisation du projet, ont dû être comblées. La plus-value engendrée est de 6 027,60 € TTC portant le montant du marché de 161 770,99 € TTC à 167 798,59 € TTC.

S'agissant de marchés de travaux pluriannuels, leur signature ne pouvait pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2018 qui autorisait Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits étaient inscrits au budget. Afin de respecter le parallélisme des formes, le Bureau Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption des avenants liés.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 10 novembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 21 414 2138.7 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- les avenants n° 1 aux marchés de travaux n° 2019/03601, 2019/03602, 2019/03603, 2019/04600, 2019/03605, 2019/03606, 2019/03607 et 2019/03608, ayant pour objet une prolongation du délai d'exécution des travaux de 6 mois pour l'ensemble des marchés, plus la prise en charge d'une plus-value liée à la découverte de cavités souterraines pour le marché n° 2019/03601,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)